

AP

APRC, 221 bd Schuman, 44300 Nantes

RC

Notre espoir de voir enfin résolu notre problème de retraite au 1er janvier 1992 aura été vain.

Notre déception est à la mesure de l'espoir qu'avait fait naître en nous l'accord de principe du 6 juin 1991 entre la Sous-Direction de l'Assurance Vieillesse et les représentants de l'Église. Proposition de règlement avalisée ensuite à l'unanimité par le conseil d'administration de la CAMAVIC, le 20 juin dernier. Monseigneur Vilnet, au nom de la représentation ecclésiastique, écrivait le 4 juillet au ministre M. Bianco pour qu'une mesure administrative intervienne avant la fin de l'année. On connaît les raisons de l'échec de cette première tentative de règlement, on y reviendra dans ce courrier.

Notre combat continue, nous l'avons repris aussitôt.

Notre dossier reste prioritaire au ministère des affaires sociales. Monsieur Georges, nouveau sous-directeur de l'assurance vieillesse, est arrivé en décembre. Il s'est engagé vis-à-vis du président de l'Association, à examiner notre dossier avant la fin de l'année 1991, et sans doute à le boucler en 1992. De nouvelles propositions auraient été faites au C.A. de la CAMAVIC, le 29/11/91.

A nous de maintenir la pression ! Pour assurer nos arrières, nous faisons appel à un Conseiller d'Etat. Un rendez-vous a été demandé pour le mois de janvier.

Vous trouverez dans ce dossier un état des lieux aussi complet que possible, divisé en cinq chapitres :

1. qui fait quoi ?
2. des dates, des faits, des textes...
3. report de l'assemblée générale
4. informations diverses
5. écho du courrier des adhérents.

Avec mes meilleures vœux
P. Ceunig
Président

APRC
Ministère des affaires sociales
Église
CAMAVIC

Qui fait quoi ?

1. Qui négocie ?

A l'assemblée générale du 2 juin 1991, nous avons dit que l'APRC était une association de "*demandeurs lésés*", porteuse de revendications constantes depuis 1978, avec comme pièce maîtresse, **un niveau de pension convenable**. Depuis juillet 89, ceux qui ont été et restent les agents de la négociation, sont les **représentants du ministère et de l'Église**, auxquels a été associé, de temps à autre, Monsieur Wencker, directeur de la CAMAVIC.

La distinction des rôles est capitale.

Nous avons toujours exercé **une pression morale**, mais la fixation du niveau de notre pension et de sa date d'effet nous échappent totalement.

2. Qui traite notre dossier, et qui le liquidera ?

C'est l'**instance** habilitée à formuler des propositions et à les mettre en forme pour aboutir à **un texte réglementaire**. Cette instance est la **Sous-Direction de l'Assurance Vieillesse**, au ministère des affaires sociales.

Tous les dossiers de retraite passent par cette sous-direction.

Autrement dit :

1. quels que soient les canaux préalablement utilisés (députés, sénateurs, Église, Droits de l'Homme... gauche, droite...)

2. quels que soient les arguments avancés (juridiques ou financiers),

il appartient aux **fonctionnaires techniciens** de la sous-direction, de filtrer les projets, de les examiner avec leur ministère, avec le ministère du budget, avant **de produire des textes**. Ceux-ci passeront, selon le cas, par le législatif et l'exécutif, ou l'exécutif seul, ou encore en Conseil d'État pour un examen approfondi (ce pourrait être le cas de notre dossier APRC).

Ce sont ces personnes-là que nous avons rencontrées depuis plus de deux ans...

Conséquences :

1. les réponses aux députés (sur question écrite) sont préparées par ces fonctionnaires avant la signature du ministre

2. pour bien interpréter les textes, il faut interroger leur auteur.

Liquidation :

Elle est sanctionnée par un texte publié au journal officiel. Celui-ci n'intervient qu'au terme de la procédure. L'Église comme la CAMAVIC sont tenues par les textes régissant la retraite des clercs (et des anciens clercs), quel que soit le mode de financement.

Aucun changement n'est possible sans l'accord des ministères de tutelle : affaires sociales et finances.

3. Qui paiera ?

A supposer que soient surmontées les questions juridiques posées par notre dossier, le financement reste le problème majeur. Le projet Marie du 6 juin 91, soumis aux secrétaires des trois conférences ecclésiastiques, prévoyait un financement de 43 MF/an pour une pension revalorisée à 40.800 francs, et non à 46.300 francs comme nous l'avions espéré et annoncé.

Le calcul était basé sur deux éléments :

1. le minimum contributif de la Sécurité Sociale
2. une référence à l'ARRCO, non précisée.

Le montage financier imaginé alors, faisait appel aux fonds propres de la CAMAVIC.

L'Église, dont la participation financière avait été sollicitée, n'a pu avancer que des chiffres dérisoires qui n'auraient fait que prolonger le complément de ressources déjà existant à l'Union Saint-Martin,

- * sans pouvoir en étendre le bénéfice à tous,
- * et sans reconnaissance d'un droit.

Le ministère ayant exclu que l'État paie, le C.A. de la CAMAVIC, sur invitation de Monseigneur Vilnet a voté le 20 juin 1991, ce texte : "Le C.A. de la CAMAVIC prend acte des démarches engagées par les autorités supérieures du culte catholique auprès de la tutelle et se prononce favorablement pour l'instauration d'un complément de pension en faveur des anciens ministres des cultes et des anciens membres des collectivités religieuses".

Depuis, le C.A. de la CAMAVIC aurait donné son accord de principe à la deuxième proposition du ministère (nous en avons demandé le texte à la Présidente de la CAMAVIC).

4. Qui informe ?

Non seulement nous ne sommes pas associés aux négociations, mais nous devons courir à l'information que nous n'obtenons qu'au compte-goutte. En permanence, il faut écrire, téléphoner, jongler avec nos trois "interlocuteurs". Malgré nos demandes répétées, nous ne pouvons pratiquement jamais obtenir de confirmation écrite même de simples projets. Ce qui explique notre prudence.

Vie de l'association... de l'association...

Des dates, des faits, des textes

Ce qu'a fait concrètement l'APRC depuis le mois de septembre 1991.

Septembre 1991.

- le 5** **APRC.** On apprend que le rendez-vous de ce jour avec Monsieur Marie est annulé en raison de son départ à la mi-juillet, et qu'il n'est pas remplacé. Nous nous adressons à son supérieur hiérarchique, M. Laroque, directeur adjoint de la Sécurité Sociale. Son secrétariat nous invite à rencontrer Madame Brouard-Duval¹, le 27/09/91.
- le 20** **CAMAVIC.** P. Crusson et J. Bassot sont reçus par M. Wencker, directeur de la CAMAVIC. La mesure de principe adoptée à l'unanimité du C.A. de la CAMAVIC (20/06/91), risque de pâtir du départ de M. Marie.
Bruits de couloir au ministère : des difficultés pour sortir un texte valable sur les plans juridique et financier.
- le 21** **C.A. de l'APRC.** Prend acte de cette situation nouvelle. En l'absence de successeur de M. Marie, on ne sait trop **qui rencontrer**. Nous prenons trois décisions :
1. repousser l'A.G. du 17 novembre et envoyer une circulaire d'information aux adhérents.
 2. tenter de débloquer la situation au plan **politique**, c'est-à-dire auprès de M. Bianco. Pour ce faire, nous nous adresserons à l'Église, partie prenante de la négociation (rendez-vous est pris avec le Père Tricard pour le 08/10).
 3. affiner notre demande : une note sera élaborée par J. Bassot, avec des chiffres, afin de repositionner notre problème, face à la société civile et face à l'Église².
- le 27** **Ministère.** Paul Crusson et Jacques Bassot sont reçus par Mesdames Brouard-Duval et Nadeau³, qui nous affirment que **notre dossier reste prioritaire**, mais avec des retouches sur le montant de la pension et sans doute sur sa date d'effet.

-
1. Fonctionnaire de la sous direction de l'assurance vieillesse. Nous l'avions rencontrée assez souvent avec M. Marie.
 2. extraits de cette note en annexe.
 3. Madame Nadeau, plus particulièrement chargée des dossiers des cultes.
-

Octobre 1991

le 8 **Église.** Nous sommes reçus longuement par le Père Tricard, malgré son travail préparatoire de l'assemblée de évêques de Lourdes. Exposé du **but de notre démarche**: bloqué à la Sous-Direction de l'Assurance Vieillesse, notre dossier doit être liquidé. Les responsables de l'Église doivent intervenir directement auprès de M. Bianco, pour faire respecter les accords de juin, et obtenir le maintien de la date d'effet au 01/01/92.

Le Père Tricard nous donne connaissance d'une lettre du 04/07/91 de Mgr Vilnet à M. Bianco. Agissant ès qualité au nom de la représentation ecclésiastique, il demandait notamment *"de mettre au point des décisions administratives nécessaires, pour que ce projet (celui du 6 juin) prenne corps selon le souhait du ministère et le nôtre, avant la fin de l'année"*. Lettre restée sans réponse. D'où des consultations du Père Tricard avec Mgr Vilnet pour relancer M. Bianco et obtenir une réponse.

08 au 30 Tentatives du Père Tricard, en accord avec Mgr Vilnet, auprès du ministre en vue de débloquer la situation. Mais le ministre, accaparé par la grève des infirmières, est injoignable. D'ultimes essais seront tentés depuis Lourdes, au cours de l'assemblée de évêques. Le Père Tricard a largement informé les évêques du processus en cours, concernant notre retraite.

Novembre 1991.

le 4 **CAMAVIC.** M.Wencker informe Paul Crusson que le budget CAMAC/CAMAVIC va être étudié avec M. Selmati, fonctionnaire, commissaire du gouvernement, chargé des ressources du Régime Général à la sous-direction des affaires sociales. Nous sommes évidemment concernés. Le calendrier des rencontres à venir (bureaux et C.A. de la CAMAVIC) nous est communiqué.

le 5 **Église.** Le Père Tricard nous reparle de Lourdes et des nouveaux essais de contact avec le ministre par lettre et par fax.

le 8 **Ministère.** Information téléphonique. Madame Nadeau nous fait savoir :

1. que le montage financier de M. Marie est abandonné.
2. que, selon elle, une solution plus adéquate est à l'étude : pension sans référence au SMIC ni au minimum de ressources garanti par l'Église, mais **basée sur le minimum vieillesse, avec un financement uniquement par la CAMAVIC** (fonds de réserve...).
3. que la date du 1er janvier ne sera pas tenue. Report vraisemblable au 1er juillet 92.
4. qu'elle travaille sur un texte qui passerait sans doute en Conseil d'État... à moins qu'il ne prenne la forme d'un décret simple. Evoque le problème d'élaborer un texte qui ne puisse ni être attaqué, ni faire boule de neige.

Prudente, Madame Nadeau se refuse à confirmer cet entretien par écrit.

- le 15 **APRC.** Nous adressons une **mise en garde** à l'une des parties prenantes de la négociation de juin, sous forme d'un courrier au Père Tricard, rappelant *"que le ministère avait pris (en juin) un engagement moral, et que nous comprendrions difficilement qu'on le remette en cause aujourd'hui"* (niveau et échéance).
- le 22 **Église.** Les secrétaires des trois conférences ecclésiastiques sont reçus au ministère par 4 fonctionnaires (en l'absence du sous-directeur, toujours pas nommé). Le Père Tricard (diocésains) et le Père Lebourg (religieux) nous ont confirmé, séparément, que cette rencontre a été franche. Pas venus "pour une conversation de salon", comme l'a dit l'un d'eux, suite à un exposé mi-figue mi-raisin d'un fonctionnaire.
On a reparlé chiffres... demande expresse de boucler ce dossier dans les meilleurs délais... Le ministère aurait demandé un délai de six mois par rapport aux prévisions de juin.
- le 29 **CAMAVIC,(C.A.).** Au nom du ministère, Madame Nadeau aurait fait de nouvelles propositions (niveau de pension et date d'effet). Vote quasi unanime.
Nous attendons des **confirmations écrites** avant de livrer des chiffres et des dates.

Décembre 1991

- le 13 **Ministère.** Arrivée, enfin et depuis quelques jours, du successeur de M. Marie (il ne sera qu'à mi-temps jusqu'au mois de janvier 1992). Nous lui demandons de **recevoir une délégation** de l'Association, après lui avoir dit **qui nous sommes, et ce que nous voulons**.
Ce nouveau sous-directeur, Monsieur Philippe GEORGES était en poste au ministère des affaires sociales, service ayant en particulier la tutelle de la CAMAC. Connait, en fait, notre dossier qui lui a été particulièrement recommandé par M. Étienne MARIE, ancien collègue de travail. Promesse nous est faite d'étudier la question avant la fin de l'année, et de nous convoquer en janvier si nécessaire.
Son sentiment personnel est qu'il faut boucler cette affaire en 92.
- le 14 **APRC.** Le conseil d'administration prend une série de décisions :
1. lettre à la présidente de la CAMAVIC pour **obtenir des informations** sur ce qui nous concerne des décisions de son dernier C.A. (29/11/91), et surtout pour demander *"une étude, avec les services compétents, dans les meilleurs délais, d'une mensualisation de notre retraite", OU "le versement à terme à échoir, et non à terme échu"* (lettre expédiée le 19/12).
 2. **lettre aux évêques** pour continuer l'information, dans la foulée de Lourdes 91.
 3. mise en chantier d'une **circulaire** bien étoffée à tous les adhérents ; le C.A. en fixe les têtes de chapitre.
-

4. reprise de contact¹ avec des **juristes** : nous décidons de rencontrer dès que possible un avocat, Conseiller d'État.
5. lettre à M. Lesage, secrétaire actuel du "*courant plus*", pour une rencontre en janvier, afin de sortir d'une situation conflictuelle.
6. prévision pour janvier 92 d'un bureau élargi. Nous essaierons de rencontrer l'avocat auparavant.
7. proposition d'anticiper l'assemblée générale du 24 mai 92 si 25 % des adhérents en font la demande explicite.
8. mise à l'étude du problème de ceux qui reçoivent actuellement de l'Église (via l'Union Saint-Martin), à partir de 65 ans, un complément de ressources pour atteindre le "minimum de ressources garanti" par l'Église² (voir page 15).

Les comptes... comptes... comptes...

Situation financière de l'APRC au 31/12/1991

Communication du trésorier F. RONDEAU

Les comptes de l'exercice 1991/1992 sont établis à ce jour, ainsi :

Recettes	24 620.20	
Dépenses	71 290.43	
Déficit		46 670.23

Situation de la trésorerie :

Au C.C.P. 24 882.88

A la Caisse d'Épargne 50 000.00

A l'assemblée générale du 2 juin 1991, les réserves étaient de 112 935.66 francs.

Le "déficit" est à réduire si l'on tient compte du fait que, comme chaque année à pareille époque, les 4/5 des cotisations ne sont pas rentrées. Cette année, elles sont particulièrement en retard, d'où la nécessité d'y penser et d'**envoyer dans les semaines à venir votre cotisation** :

- * par virement postal, APRC ccp 232.42 W Grenoble
- * par chèque, APRC, 221 Bd Robert Schuman, 44300 NANTES

1. Nous avons déjà dans le passé, eu des contacts avec des juristes, notamment avec un Conseiller à la Cour de Comptes.
2. Ce complément qui n'est ni une pension ni un salaire, mais une aide remise en cause chaque année, n'est pas imposable (voir page 11). Alors que le complément que nous essayons d'obtenir risque d'être inférieur (bien que réglementaire) d'une part, et imposable, d'autre part.

Vie de l'association... de l'association...

Report de l'assemblée générale

du 17 novembre 91 au 24 mai 92.

Dans sa réunion du 21/09/92 le C.A. décidait le report de l'assemblée générale proposée lors de l'assemblée générale du 02/06/91. Des réactions nous sont parvenues, dont certaines nous invitent à expliquer cette décision. En effet, suite à la circulaire du 08/10, des adhérents se sont étonnés du report de l'A.G. du 17/11, tandis que d'autre approuvaient cette décision. Voici donc le point de vue du C.A. tel qu'il s'est dégagé de sa réunion du 14/12/91.

1. Rappel du texte voté par l'A.G. du 02/06/91.

"Paul Crusson propose, au nom du C.A., la tenue d'une assemblée générale dans le courant du troisième trimestre 91. La date prévue serait le 17 novembre 91".

Dans le compte-rendu de l'A.G. "dernières informations" (du 26/06/91), nous avons écrit, à propos de Monsieur Étienne Marie¹, qu'il avait "accepté le principe d'une intervention à notre prochaine assemblée générale".

Nous n'avons jamais proposé d'assemblée générale *extraordinaire*, tout simplement parce que ce type d'assemblée ne figure pas dans nos statuts.

2. Nos raisons.

Nous n'en faisons pas mystère. Nous l'avons déjà expliqué dans notre dernière circulaire du 08/10/91.

Précisons : notre assemblée du 2 juin se situait dans un contexte de règlement définitif de notre problème de retraite. C'est bien ainsi que nos interlocuteurs de l'Eglise et de la CAMAVIC l'avaient aussi compris.

La présence envisagée de Monsieur Étienne Marie à l'A.G. du 17 novembre visait à peaufiner les détails techniques (procédure et textes) accompagnant la préparation de sa date d'effet, début 1992.

Or, selon les renseignements recueillis dans les premiers jours de septembre, il s'avérait que la mutation de Monsieur Étienne Marie remettait en cause le règlement de notre dossier à la date prévue.

En l'absence d'indications précises sur ce qu'allait devenir ce dossier, et en l'absence de successeur désigné de Monsieur Étienne Marie, qu'aurions-nous à faire le 17 novembre ?

1. Alors Sous-Directeur de l'Assurance Vieillesse au Ministère des Affaires Sociales.

Nous avons estimé préférable d'intervenir auprès de tous les partenaires (Eglise, Ministère public, CAMAVIC) pour accélérer la reprise de notre dossier et obtenir des confirmations officielles.

Nos statuts stipulent dans l'article 3 du titre 3 (Administration et fonctionnement), que *"le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations permis à l'association et qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale"*. Reporter une date d'A.G. est tout-à-fait conforme aux pouvoirs du conseil d'administration.

Notre position aurait été tout autre...

1. si Monsieur Étienne Marie avait pu mettre en route la procédure et rédiger un texte ayant reçu l'aval des deux ministères (affaires sociales et budget) avant notre C.A. du 21 septembre, que Monsieur Étienne Marie ait été en poste ou non à cette époque.
2. si après le départ du Sous-Directeur on nous avait indiqué que notre dossier était enterré (on nous indiquait qu'il restait prioritaire).

Dans ces deux hypothèses nous aurions maintenu l'A.G. à la date prévue.

3. Propositions du C.A. (réunion du 14/12/91)

Conformément à l'article 5 du titre 3 des statuts (Administration et fonctionnement), *"l'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, ou sur la demande du quart de ses membres"*, le C.A. propose d'anticiper la date de l'A.G. du 24 mai 92, si le quart de nos adhérents en fait la demande expresse.

Il faut toutefois savoir qu'un certain nombre de facteurs imposent des délais et que l'Association supportera un sur-coût financier important. En février, il y a les congés scolaires, en mars, les élections. Il faut prévoir les délais d'envoi d'une convocation et de retour des "bons pour pouvoir"...

Le C.A. pense qu'on pourrait gagner un mois et demi, cela en vaut-il la peine ?

4. Pratiquement,

Que ceux qui veulent une assemblée générale à une date rapprochée, nous renvoient sans délai le coupon-réponse ci-joint (page 13), dûment rempli, de sorte qu'il nous parvienne avant le 25 janvier 92.

Si la réponse est positive (au moins 25% des adhérents souhaitent une assemblée générale avancée) : dès le début de février, la convocation vous parviendra, avec dates, bons pour pouvoir, et toutes indications.

Si la réponse est négative (moins de 25% des adhérents souhaitent une assemblée générale avancée) : la convocation à l'A.G. du 24 mai vous parviendra en mars.

Vie de l'association... de l'association...

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Quelques chiffres...

quelques citations...

quelques réflexions...

1. Le livre blanc des retraites

Un contrat entre les générations. Folio Actuel 1991.

La solidarité entre les régimes de base :

* la CAMAVIC perçoit plus d'un milliard.

* "Le niveau des revenus ne suffit pas à caractériser la situation matérielle. Il n'y a pas de retraité moyen, mais seulement des conditions particulières..."

Deux éclairages complémentaires portant sur les **patrimoines et les avantages en nature** s'imposent pour donner une vue d'ensemble de la situation matérielle des retraités" (pages 58-59).

Niveau moyen des pensions (hommes et femmes) en 1988 (p. 61) :

fonctionnaires	10 026.00 F.
salariés (industrie).....	7 149.00 F.
artisans, commerçants.....	2 858.00 F.
exploitants agricoles	1 720.00 F.

Forte disparité entre les retraités (p.62) :

10% perçoivent plus de 10 740.00 F,

10% reçoivent moins de 1 770.00 F et doivent faire appel au minimum vieillesse pour toucher, en principe, 2 980.00 F.

Les bénéficiaires du FNS (p.64) représentent environ 7% de la tranche d'âge des 65/69 ans. Ce chiffre est en constante diminution depuis 30 ans.

Une variante possible : la **dissociation du "contributif" et du "non-contributif"**. C'est-à-dire, séparer les dépenses qui sont directement proportionnées à l'effort de cotisation (part dite contributive) et les droits acquis sans contre-partie de cotisation ou non proportionnels aux cotisations acquittées (part dite non-contributive)...

Cette proposition a le mérite de l'apparente clarté mais elle suppose que soient réunies tant de conditions et levées tant de difficultés –sans pour autant contribuer le moins du monde à régler le problème de financement– qu'on peut se demander s'il est opportun d'engager un bouleversement institutionnel d'une telle ampleur (p. 124).

2. L'argent de l'Église (Fêtes et Saisons N°457, sept 91).

"En moyenne, chaque prêtre **en activité**, coûte environ 6 000 F par mois à son diocèse, c'est-à-dire, la valeur de son traitement mensuel et des charges versées pour lui à la CAMAC et à la CAMAVIC.

A la retraite, fixée à 65 ans (mais il reste généralement en activité beaucoup plus longtemps), le prêtre recevra environ 1 700 F par mois (ou plus exactement 5 062 F par trimestre) par le biais de la CAMAVIC et un complément variable selon les diocèses, prélevés sur le denier de l'Église de telle façon que son traitement soit comparable à celui d'un prêtre en activité" (p. 24).

"Une caisse d'entraide interdiocésaine a été créée (pour les prêtres ayant quitté le sacerdoce) : elle a distribué près de 2 millions de francs en 1990" (p. 25).

3. La CAMAVIC.

C'est une retraite de base.

C'est une retraite **par répartition**.

"Dès 1980, la CAMAVIC obtenait que les assurés du régime, hormis les clercs diocésains, puissent bénéficier des allocations supplémentaires du Fonds National de Solidarité, qui leur étaient jusqu'alors, en pratique, refusées" (Soeur Vavasseur, présidente de la CAMAVIC).

4. Brut... net... net après impôt...

Tout salarié connaît ces distinctions. Elles ne sont pas négligeables : pour les salaires, les charges sociales sont d'environ 18% pour le salarié.

Pour la retraite, la seule charge sociale est de 2.4% pour la CAMAVIC, ou de 1.4% pour le régime général de la sécurité sociale.

Exemple :

	Brut annuel	net annuel	net mensuel
SMIC	66 234	54 288	4 524
Retraite Sec Soc mini	34 541	33 696	2 808
Retraite CAMAVIC	20 250	19 764	1 647

Notre référence symbolique (au 3/4 du SMIC) fait en net mensuel 3 396 F.

Quant aux impôts, !!!

5. Notre difficulté.

Tous les compléments de retraite de droit sont dépendants d'un plafond de ressources (de la totalité des ressources...) Or la médiocrité de la retraite CAMAVIC est souvent compensée pour certains d'entre nous par des retraites complémentaires "civiles" qui nous font dépasser ce plafond.

6. Réglementation.

La CAMAVIC obéit à des règles strictes auxquelles elle ne peut déroger : elles échappent aux décisions des autorités religieuses. Son C.A. peut émettre des voeux, mais non modifier son fonctionnement, ce qui est vrai de toutes les caisses de retraite, y compris le Régime Général de la sécurité sociale...

7. Du risque de créer un précédent.

Toute décision nous concernant peut avoir une influence sur d'autres catégories sociales. D'où la prudence des pouvoirs publics qui ne veulent pas changer les règles du jeu.

Peut-on...

- * supprimer la notion de plafond de ressources ?
- * ne l'appliquer qu'aux retraites de base ?
- * ne l'appliquer (au prorata) qu'à la retraite CAMAVIC ?
- * créer un droit qui ne s'appliquerait qu'à une sous-catégorie d'ayant-droits ?
- * régler le problème d'une minorité sans l'accord, au moins tacite, sans la mobilisation de la majorité ?

Les autorités religieuses, même si elles en avaient la capacité financière, même si elles en avaient la volonté, pourraient-elles par "capitalisation" régler un problème de "répartition" ?

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Report de l'Assemblée Générale APRC

221 bd Robert Schuman, 44300 Nantes

Coupon-réponse
à renvoyer sans délai
pour qu'il parvienne
avant le 25 janvier 92

Nom, prénom _____

adresse _____

Souhaite une assemblée générale à une date avancée
(inutile de renvoyer ce coupon, dans le cas contraire).

Fait à _____

Signature

le _____

N.B. Lire attentivement les pages 8 et 9, particulièrement les paragraphes 3 et 4.

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Extrait de...

Guide de l'assurance vieillesse
N° 2-91 paragraphe 1.523
Chapitre "Périodes assimilées".

1.523 Périodes assimilées

en application des articles L.161-19 et D.351-1 du code de la sécurité sociale.

A - Généralités

Pour les prestations attribuées à compter du 1er janvier 1974 ou postérieurement, les **périodes de mobilisation** ou de captivité sont, sans condition préalable, assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture et la liquidation des droits de vieillesse, dès l'instant qu'après les périodes en cause les intéressés ont en premier lieu, exercé une activité au titre de laquelle les cotisations ont été versées au régime général, et ceci, quelle que soit la date à laquelle a débuté cette première activité.

Il n'y a pas lieu de rechercher si, antérieurement à la période de guerre, l'intéressé a ou non exercé une activité relevant d'un autre régime de sécurité sociale.

Extrait de...

Guide de l'assurance vieillesse
Mise à jour de 07/91 page 58
Situations assimilées au service militaire¹.
Compte individuel - 58

Cas particulier :

En l'absence d'affiliation préalable au RG ou à tout autre régime, les périodes de service militaire légal ainsi que celles de maintien (ou de rappel) sous les drapeaux, accomplies en Algérie au cours des opérations qui y ont été effectuées

-
1. la même circulaire de mise à jour traite de cas pouvant intéresser certains adhérents : service au titre de la coopération, objection de conscience...
-

entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962, sont prises en compte pour le calcul de la retraite du RG (art. L.161-19 du code de la sécurité sociale).

Si l'assuré a été rappelé ou maintenu :

- * en Corée du 25/06/50 au 28/07/53
- * en Indochine du 09/03/45 au 01/10/57
retenir les dates extrêmes (de la date d'embarquement jusqu'à la fin du service actif y compris les congés de fin de campagne).
- * en Tunisie du 01/01/52 au 31/05/56
- * au Maroc du 01/06/63 au 31/12/56
- * en Algérie du 31/10/54 au 02/07/62
la période de rappel ou de maintien peut être validée si le compte cotisation-salaires est crédité d'un versement **avant ou après** la dite période.

En résumé : le maintien en Algérie est à valider dans tous les cas ; en métropole, seulement si l'assuré relevait du régime général lors de son incorporation.

Des chiffres...

Union St-Martin

Minimum de ressources garanti : 48 000 F. par an pour 1992.

Pension CAMAVIC

La Direction de la CAMAVIC n'a pu donner le montant exact avant Noël. Acquis, au moins 3% d'augmentation ; peut-être 4% ?

Rappel...

Résultats des élections au conseil d'administration (A.G. du 2 juin 1991).

S. Girardet	653 voix	élu	G. Guittet	503 voix	élu
Y. Leray	610 voix	élu	M. Ollivier	323 voix	élu
F. Roger	609 voix	élue	M. Duc	257 voix	non élu
P. Crusson	603 voix	élu	L. Bourdenx	235 voix	non élue
M. Bardet	599 voix	élue	M. Lesage	67 voix	non élu
N. Leguen	593 voix	elu			(courant plus)

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Extrait de...

CAMAVIC
 Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse des Cultes
 119 rue du Président Wilson
 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
 Tél. 47.31.04.04.

Circulaire N° 2/91 du 15 février 1991.
 Objet : mise en place du fonds d'action sociale
 Destinataires : associations, congrégations et collectivités religieuses.

Nous vous informons que la CAMAVIC s'est dotée d'un fonds d'action sociale. Compte tenu des délais nécessaires à la mise en place de ce fonds, il a été décidé que les demandes pourront être présentées dès le 15 février 1991 et que les aides accordées prendront effet à compter du 1er avril 1991.

Cette circulaire a pour but de vous présenter les aides qui peuvent être accordées, ainsi que les conditions d'attribution et d'instruction de celles-ci.

1. Les formes d'aides du fonds social de la CAMAVIC.

Ces aides sont principalement de deux types :

- * les aides ménagères à domicile
- * les secours exceptionnels.

Pour chacune de ces aides, le fonds peut intervenir au profit de pensionnés de la CAMAVIC **individuellement, ou collectivement** si les demandeurs sont membres d'une même collectivité et résident dans un même lieu.

1.1. Les aides ménagères à domicile

1.1.1. Conditions requises

- * être pensionné de la CAMAVIC
 - * être âgé d'au moins 70 ans (sauf pour les titulaires d'une pension vieillesse anticipée de la CAMAVIC pour raison médicale ou pour les pensionnées d'invalidité de la CAMAVIC).
 - * le conjoint survivant d'un assuré décédé peut solliciter une aide du fonds d'action sociale sans condition d'âge.
 - * avoir des ressources supérieures au plafond fixé pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (FNS au 01/01/91 : 36.670 F par an). Si ces ressources sont inférieures à ce plafond, le demandeur doit normalement et en priorité, s'adresser aux services d'aide sociale de son département de résidence.
-

Si ces ressources sont supérieures à ce plafond, le fonds d'action sociale de la CAMAVIC participera au paiement des heures d'aide ménagère en fonction du montant des ressources du demandeur. La prise en compte des ressources collectives pour les personnes membres de collectivités s'effectue dans les conditions précisées en page 5 (de cette circulaire N°2/91).

1.1.2. Dépôt de la demande

1.1.3. Nombre d'heures...

Pour ces deux alinéas, les adhérents concernés interrogeront la CAMAVIC, et à défaut de réponse, l'APRC.

1.2. Les secours exceptionnels.

Le fonds d'action sociale de la CAMAVIC peut intervenir pour accorder des secours à un ou plusieurs pensionnés. Ces secours sont exceptionnels et versés en une fois.

1.2.1. Conditions requises

- * être pensionné de la CAMAVIC
- * les ressources du requérant et de sa collectivité d'appartenance sont appréciées comme pour les demandes d'aide ménagère
- * l'âge à compter duquel un secours peut être demandé est 65 ans. Les pensionnés qui bénéficient d'une pension anticipée de la CAMAVIC pour raison médicale ou d'une pension d'invalidité de notre caisse peuvent solliciter un secours à tout âge
- * le conjoint survivant d'un assuré décédé peut solliciter une aide du fonds d'action sociale sans condition d'âge.

1.2.2. Dépôt de la demande

1.2.3. Montant des secours

- * le montant maximum d'un secours est fixé à 1 000 F. pour une personne, plus 500 F par bénéficiaire supplémentaire en cas de demande à caractère communautaire.

Pour ces deux derniers alinéas, les adhérents concernés interrogeront la CAMAVIC, et à défaut de réponse, l'APRC.

2. Procédure d'instruction des dossiers.

Pour ce chapitre, les adhérents concernés interrogeront la CAMAVIC, et à défaut de réponse, l'APRC.

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Extrait de...

Lettre de l'UNEDIC, 77 rue de Miromesnil, 75008 Paris, Tél 42.94.43.00
 Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
 à Henri Poignavent (APRC) du 22/01/90, signée D. Clergeau.

Ref : SCE administratif et juridique. GV/TC1. A00330081/1512L.

"Par courrier en date du 1er décembre 1989, vous avez bien voulu nous interroger sur les conditions d'attributions de l'allocation complémentaire pour les salariés âgés de plus de 60 ans et mis à la retraite par leur employeur.

"...Les intéressés justifient de 150 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse au sens de l'article L 351-1 du code de la sécurité sociale, mais ne peuvent percevoir une pension de vieillesse au taux plein.

Nous vous informons que l'article L 351-19 du code du travail prévoit que les salariés privés d'emploi qui ne peuvent bénéficier d'une pension calculée sur une durée inférieure à 150 trimestres bénéficie de l'allocation complémentaire tant qu'ils ne peuvent prétendre à toutes leurs pensions de retraites des régimes de base au taux plein.

En effet, dans l'attente d'un alignement de l'ensemble des régimes de retraite sur les dispositions abaissant l'âge du droit à la retraite, et afin de compléter les pensions "proratisées" servies entre 60 et 65 ans, les pouvoirs publics ont constitué une allocation différentielle dite «allocation complémentaire».

Ainsi, nous vous confirmons que les personnes qui ont relevé, durant leur carrière, de plusieurs régimes obligatoires de sécurité sociale qui ne permettent pas encore tous la liquidation de la pension à 60 ans au taux plein, peuvent bénéficier de l'allocation complémentaire".

On s'y perd un peu... qui est qui ?

APRC

C'est notre "Association Pour une Retraite Convenable", créée en 1978, dans la région de Nantes. Elle compte près de 1 200 adhérents, représentant au moins 15 000 anciens clercs, religieux et religieuses. Elle tient ses assemblées générales chaque année.

Depuis 2 ans, grâce à l'accord initial de Mgr Vilnet, elle a pu enfin rechercher des solutions techniques avec les trois secrétaires des conférences ecclésiastiques (Père Tricard, Soeur Bressollette, Père Lebourg), le directeur de la CAMAVIC (Monsieur Wencker) et les représentants qualifiés du ministère de tutelle (Monsieur Marie, sous-directeur de l'assurance vieillesse). Elle n'est malheureusement pas partie prenante aux négociations entre les autorités religieuses et les pouvoirs publics.

Sa structure par région permet d'avoir un écho permanent réel du sentiment des adhérents, et de leur soutien (cf. lettre des Angevins, page 27).

Courant +

Lors de l'A.G. de 1990, un groupe minoritaire ("ceux qui s'impatientent..."), s'est manifesté pour proposer des orientations différentes (rachat de périodes non validées, manifestations publiques...). Au départ, ce groupe s'est exprimé surtout par la plume de Jean Tondeux, qui a diffusé des notes abondantes, systématiquement critiques, tendancieuses, souvent diffamatoires et rarement constructives. Après l'A.G. de 1991, Marcel Lesage a donné un ton plus coopératif et plus ouvert. Le C.A. lui a proposé une rencontre mi-janvier pour sortir de cette situation conflictuelle, inutile et stérile.

A noter que l'adresse de ce courant reste celle de Jean Tondeux...

GARAC

Groupe d'Action pour la Retraite des Anciens Clercs.

Créé par une initiative de l'Aquitaine, cette association ne s'est jamais manifestée auprès de l'APRC ni de son C.A. Elle a diffusé une note d'information se prévalant de constituer un groupe social homogène en tant qu'anciens clercs (??) et a fait une démarche auprès de Mgr Duval. Sous bénéfice d'inventaire on ne voit pas clairement les objectifs visés par ce groupe.

Collectif +

Sans consulter l'APRC, ce collectif (dont le secrétaire est Jean Tondeux) s'est manifesté auprès des évêques à l'assemblée de Lourdes en novembre 91, s'attribuant un rôle de porte-parole, sans mandat, et jouant la mouche du coche. Le Père Tricard a dû faire une mise au point sur ses propres démarches et sur ses interlocuteurs responsables.

Il est clair que des interventions intempestives et publiques risquent de faire avorter les négociations en cours.

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

BULLETIN DE LIAISON DES RELAIS

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
75951 PARIS CEDEX 19**INFORMATION RETRAITE**

Novembre 1991

**MINIMUM CONTRIBUTIF
ET MINIMUM VIEILLESSE**

Vous percevez une pension peu élevée : vous avez peut-être droit au minimum contributif et/ou au minimum vieillesse.

■ **LE MINIMUM CONTRIBUTIF OU PENSION MINIMUM**

Pour bénéficier du minimum contributif, votre pension doit être calculée au taux maximum de 50 %.

Nous vous rappelons que le taux de 50 % est accordé :

- dès 60 ans, si vous réunissez 150 trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus,
- entre 60 et 65 ans, sous certaines conditions, si vous êtes reconnu inapte au travail, ancien combattant, ancien prisonnier de guerre, ancien déporté ou interné politique ou de la résistance ou ouvrière mère de trois enfants,
- à partir de 65 ans, quelle que soit votre durée d'assurance.

Pour obtenir le minimum contributif, vous n'avez aucune démarche à faire : son attribution est automatique dès le point de départ de votre retraite.

Son montant est de 2878,42 F par mois depuis le 1.7.91. Il vous est versé intégralement si vous réunissez 150 trimestres d'assurance à notre régime. sinon il est réduit en fonction de votre durée d'assurance.

A ce montant, entier ou réduit, s'ajoutent éventuellement les compléments de la pension : majoration pour enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne.

LA RETRAITE
DES SALARIES

SECURITE SOCIALE

C N A V

■ LE MINIMUM VIEILLESSE

Il peut s'élever à 3004,57 F par mois depuis le 1.7.91. Jamais payé seul, il peut majorer la pension personnelle et la pension de réversion.

Il se compose de :

- la pension résultant de vos cotisations augmentée du **complément de retraite**.

Pour l'obtenir, vous devez :

- avoir au moins 65 ans ou entre 60 et 65 ans et être reconnu inapte au travail,
- disposer de ressources mensuelles inférieures au 1.7.91 à 3079,58 F pour une personne seule ou 5390,83 F pour un ménage.

• l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité

Pour l'obtenir, vous devez :

- avoir au moins 65 ans ou entre 60 et 65 ans et être reconnu inapte au travail, ancien combattant, ancien prisonnier de guerre, ancien déporté ou interné politique ou de la résistance ou ouvrière mère de trois enfants,
- ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond (cf complément de retraite),
- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays ayant signé un accord de sécurité sociale,
- résider sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre mer.

L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est **versée Intégralement ou réduite** selon le niveau de vos ressources ou celles de votre ménage.

Si vous percevez la majoration pour conjoint à charge, vous pouvez aussi demander le complément de retraite et l'allocation supplémentaire pour votre conjoint.

NB : **Pour obtenir ces deux allocations, vous devez en faire la demande** en nous écrivant ou en vous adressant à l'un de nos points d'accueil retraite.

■ L'ANCIEN MINIMUM

Il est payé aux assurés dont la retraite a pris effet avant le 1.4.83. Il s'élève depuis le 1.7.91 à 1280,41 F par mois et peut être entier si la durée d'assurance à notre régime est d'au moins 60 trimestres, ou réduit selon la durée d'assurance.

Si vous percevez ce minimum et sous réserve de remplir les conditions énumérées ci-dessus, vous pouvez demander le minimum vieillesse.

Précision suite au bulletin d'octobre 1991 :

Le salaire de base, retenu pour le calcul de votre retraite, est égal à la moyenne des 10 meilleurs salaires annuels soumis à cotisations et revalorisés.

Infos... Infos... Infos... Infos... Infos...

Courrier des adhérents... Courrier...

Vous vous exprimez, nombreux, par lettres.

Dans leur très grande majorité, nos correspondants nous remercient et nous encouragent. Certains y ajoutent des questions touchant leur retraite personnelle, ou nous font part de leurs souhaits ; d'autres nous font des observations critiques. En voici une photographie.

Remerciements et encouragements

- J.R. "En vous assurant que je n'oublie pas devant le Seigneur, ceux qui ont le courage de se battre pour les autres".
- T.B. "Je viens de lire très attentivement le compte-rendu de l'A.G. de juin. Merci de tout coeur à ceux qui mènent la lutte pour défendre nos droits".
- M.L. "Bravo pour l'action entreprise, il peut se faire qu'il y ait une amélioration très sensible. C'est, à mon sens, tout à la fois nécessaire et de simple justice. Pour une institution qui invoque si souvent la justice sociale et s'en veut la championne, il y a... des mots à la pratique".
- A.D. "Enfin je me décide à venir vous remercier pour la grande part de travail que vous menez dans notre association".
- R.M. "Je vous félicite pour votre combat, et comme un ouvrier de la onzième heure, je me décide à vous rejoindre".
- R.M. "Adhérent de l'APRC depuis l'origine, je suis avec intérêt le combat mené par le mouvement pour la prise en compte de nos droits, en particulier en vue de la retraite".
- J.V. "Un grand merci à l'APRC qui agit en notre nom pour une retraite convenable".
- G.E. "Je cotiserai à l'APRC, car je comprends qu'ils aient besoin de nombreux adhérents ; « nous n'aurons que ce que nous prendrons », disions-nous au syndicat, au temps où il était plus combatif".
-

- J.V. "J'ai bien reçu la circulaire du 08/10/91. Le départ de Monsieur Marie a été un vide dans votre travail. Je demande à Dieu de vous donner quelqu'un qui vous aide dans le bon sens. Merci pour toute l'aide que vous nous apportez".
- J.D. "Je souhaite que l'APRC continue son action efficace".
- R.L. "Je vois avec soulagement et espoir q'un grand pas a été fait dans les négociations grâce à l'action de l'APRC... Je n'ai pas de question précise à poser, j'attends qu'on arrive à un règlement général juste en ce qui nous concerne".
-

Demandes d'informations sur la retraite.

Bilan du service "courrier" (Pierre Thion).

Je n'ai pas eu le courage de comptabiliser les lettres qu'Henri a reçues et qu'il m'a passées lors de la succession. Elles sont nombreuses, très nombreuses... Par contre, pendant que je travaillais en tandem avec lui, j'ai reçu 33 interventions demandant des réponses, plus 2 conversations téléphoniques, sur les problèmes de retraite (résumé ci-dessous).

Depuis que je suis seul à assurer le service, j'ai reçu 61 lettres, 13 appels téléphoniques. Je suis intervenu 3 fois auprès de la CAMAVIC pour éclaircir des dossiers, et 3 fois auprès de la CNAVTS pour les mêmes raisons.

Questions posées.

Ils nous ont écrit...

- | | |
|---|----|
| suite à un article dans un magazine ou un journal | 3 |
| parce qu'ils ont été renseignés par un adhérent ou en contact avec lui | 7 |
| parce que l'APSECC les a invités à nous contacter | 2 |
| grâce à des "amis" sans préciser s'ils sont adhérents ou non | 18 |
| grâce à des prêtres en exercice qui ont donné notre adresse | 2 |
- * La grande majorité de nos correspondants demande des renseignements précis, notamment pour faire des démarches à l'approche de leur retraite (41).
 - * Viennent ensuite ceux qui ignorent la CAMAVIC, ou ne savent pas comment entamer des démarches avec elle. A noter les réactions de certains, face à la modicité de la retraite, à l'attribution de celle-ci à 65 ans (15).
-

Courrier des adhérents... Courrier...

Courrier des adhérents... Courrier...

- Ceux qui souhaitent des renseignements sur l'APRC qu'ils veulent connaître pour y adhérer (certains veulent adhérer, bien qu'ils n'attendent rien pour eux-mêmes, compte-tenu de leur futur revenu qu'ils jugent "suffisant", mais le font par solidarité, pour les autres et en particulier pour les ex-religieuses (13).
- Ceux qui cherchent des renseignements plus précis sur les négociations : certains croyaient même qu'ils allaient déjà "toucher", et demandent un montant exact ! (6)
- D'autres demandent des renseignements à l'occasion de l'envoi de leur adhésion (4), une aide financière à l'APRC (2).
- Enfin viennent des questions très spécifiques sur l'allocation complémentaire (3), le minimum de ressources garanti (2), la pension de réversion (1), un litige avec la CRAM (1).
- Deux adhérents nous demandent expressément de parvenir à une entente avec les "dissidents" (c'est leur expression) et soumettent le renouvellement de leur adhésion à cette exigence.

Quelques souhaits en faveur du courant plus.

Venant de quelques personnes sensibilisées par le nouveau ton des courriers de M. Lesage :

- P.L.R. "Vous avez fait un travail formidable et il en reste beaucoup. Nous avons reçu aussi la circulaire du "Courant". Ses informations et son message sont loin d'être négligeables".
- M et H.P. "Continuez ce travail et cette lutte de mercenaire. Je regrette l'attitude parfois agressive du courant plus. Cependant, plutôt que de se combattre, ne vaudrait-il pas mieux essayer de profiter les uns les autres de l'investissement dont il fait preuve".
- Réponse : Conformément à la décision du C.A., un courrier a été adressé au secrétaire, M. Lesage, à son domicile. Il a répondu favorablement à notre proposition.
- N.B. Un groupe qui est opposé au courant plus, nous l'a aussi fait savoir.
-

Des critiques...

Venant surtout du courant plus, ou de personnes qui s'y réfèrent ; le principal reproche fait au conseil d'administration touche au report de l'A.G. (dont il est question page 8).

Extrait d'une lettre recommandée adressée par le courant plus à "Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'APRC" (17/12/91, signée M. Lesage) :

"Cette décision d'annuler l'assemblée générale extraordinaire, votée à l'unanimité, lors de l'assemblée générale du 2 juin 1991, est illégale puisqu'elle est contraire à la loi de 1901 sur les associations. Elle est de plus incompréhensible dans la situation où nous nous trouvons actuellement".

Des suggestions...

- * Défendre la retraite dès 60 ans.
 - * Donner des informations pratiques...
-

Des approbations individuelles... ou collectives...

De l'assemblée régionale de l'APRC de La Rochelle, en novembre 1991 :

"L'A.G. du 17 novembre doit rester reportée. Étant donné les événements imprévus (départ de Marie et retard de la procédure) cette assemblée perdrait par là même son objet. Il était tout-à-fait démocratique de la reporter, et le C.A. est tout-à-fait mandaté pour prendre cette décision".

Courrier des adhérents... Courrier...

Courrier des adhérents... Courrier...

A.P.R.C

ANGERS. 49

le 19 Octobre 1994

Le groupe angevin de l'A.P.R.C
 rassemble le Samedi 19 octobre 1994
 à ANGERS exprime son soutien au
 travail réalisé et à l'action toujours en
 cours du Bureau et du Conseil d'adminis-
 tration de l'A.P.R.C.

et, espère vivement son aboutissement
 dans les plus brefs délais.

Guenard Jean *Jacques* *Hubert et Suzanne*
 Guenard Yvonne *Jacques* *Paul*
 Guenard Raymond *Jacques* *David*
 Beclard *Jacques* *GAILLARD Konnie*
 Loris Joseph *Jacques* *Paul*
 Georges Baranger *Jacques* *Henri Coulot*
 Michel Tesnière *Jacques* *Raymond*
Jacques *Monique et Paul*
 M. Jaton *Jacques* *Hubert et Odile*
 H. Lempantier *Jacques* *R. Boumeau*
 R. Mercier *Jacques* *Raymond*
 R. Bellard *Jacques* *David*
 G. CHARRIER *Jacques* *A. Bodier*
Jacques *J. Marguier*

Les membres de l'A.P.R.C. ci-dessous nommés se sont retrouvés ce jour-là au Centre Agricole de la Charmelière:

Jean BESSEAU à ORVAULT	Armel BLANCHARD - ZAY DE BRETAGNE
JO. et MTHÉ BONFILS -St- SEBASTIEN	Jean et Marie ERNACHEREAU les Sorinière
Agathe BROSSET Nantes	Nicole BACHET - Nantes
Thérèse CHAPEAU - LE CELLIER	Jean DROUILLARD - BOUGUENVAIS
Félix DUPE - St-SEBASTIEN	Marcelle LEROT NANTES
L. Marie LETY LOROUX BATTEREAU	Alain et Colette MENUET St-HERBLAIN
Henri Marie Fr. FORTUN ORVAULT	Gaston et Ilda PEAN NANTES
Pierre PINEAU CHAPELLE /erdre	François RINGEARD Nantes
Roger Jeannine ROBERT St-Sébastien	Benoit TENAUD Resé
Louis VANECKE et épouse Resé	Un dénommé SEMPERE (prévenu par presse)
ainsi qu'une dénommée RETAILLEAU de Cholet (voie de presse)	

S'étaient excusés : Paul CRUSSON (retenu au Bureau en C.A.
Francis RONDEAU (surule billard)

Jean Yves MAHE - Nantes	Bernard BAGUET - Nantes
Albert CHAUVIN Resé	Noëlle et Marcel DIOC Rezé
Anne LEGEAY St-Herblain.	

Sauf erreur, tous les présents et excusés sont ainsi nommés et eux seuls recevront ce compte-rendu.

Jo BONFILS a ouvert la réunion en mentionnant tous les excusés et en notant la participation de plusieurs "nouveaux"

Jean BRANCHEREAU a rappelé quelques points importants de la dernière A.G. Il a insisté sur les enjeux de la situation présente et la mobilisation indispensable tant qu'une solution n'est pas définitivement acquise.

Roger ROBERT rappelle comment calculer sa retraite; ce que demande l'A.P.R.C.; et l'amélioration que devrait apporter la négociation en cours.

Il rappelle aussi que l'aboutissement des négociations - même si nous n'obtenons pas tout ce que nous souhaitons - constituera un progrès important. Il s'agira :

- d'une solution applicable à tous les partis;
- d'une solution qui reconnaît un droit;
- d'une solution fiable parce que fixée par un texte officiel;
- d'une solution qui reconnaît clairement la situation des "partis".

Il fait état des dernières informations transmises par P. CRUSSON à la suite de ses contacts parisiens - notamment avec le directeur de la CAMAVIC : cf la circulaire nationale ci contre.

Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs orientations ont été retenues : Les participants :

- 1.- remarquent que le montant de pension actuellement en discussion est inférieur à la garantie de ressources qui est elle-même inférieure aux 3/4 du SMIC moyen, lui-même en-dessous des ressources réelles des "restés" (cf Nantes) Ils attirent l'attention du C.A. sur ce point afin que dans les discussions un montant supérieur soit demandé.
- 2.- Souhaitent qu'un fonds social reste en place pour garantir un minimum de ressources à ceux et celles qui peuvent se trouver dans des situations difficiles.
- 3.- S'interrogent sur la prise en compte des enfants au moment de la retraite...
- 4.- Demandent que le versement de la pension soit mensualisé.;
- 5.- Estiment qu'une action doit être engagée près des supérieur(e)s religieux (ses) s'il s'avère qu'ils s'opposent à une solution correcte concernant le montant de la pension. Agathe et Marie préparent une lettre.
- 6.- Rappelent que la retraite à 60 ans reste un objectif.

Courrier des adhérents... Courrier...

A.P.R.C.
221 Bd Robert Schuman
44300 Nantes

C.C.P. 232.42 W Grenoble
